

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 juin 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé,

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

17. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS TERRITORIAUX PARTICULIEREMENT MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Exposé :

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Certains agents peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment les deux primes composant le RIFSEEP ainsi que les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cela concerne les personnels fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public qui ont été mobilisés au plus fort de la crise sanitaire (17 mars-17 avril) pour assurer la continuité du service public de manière régulière dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Quimperlé.

Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible, elle sera attribuée selon les modalités suivantes :

-1 agent de catégorie B se verra attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de 500€

-les autres agents en catégorie A, B et C se verront attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de :

- 150€ pour 5 jours ou plus en équivalent temps plein de mobilisation
- 100€ pour - 5 jours de mobilisation en équivalent temps plein

Les modalités de versement seront déterminées par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions fixées par la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à verser la prime exceptionnelle susvisée et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200617-170617-DE

